

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIER

Article 1 : Le vide-grenier du dimanche 09 juin 2019 est organisé par le sou des écoles de Bully et se déroulera dans les rues du Pré de la cour et des Romains. Les fonds générés par la location des emplacements seront gérés par le sou des écoles. Chaque exposant récupère la somme des objets vendus sur son propre emplacement.

Article 2 : Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de céder exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. L'ouverture au public se fera de 7h30 à 17h.

Article 3 : Tout exposant devra justifier de son identité et fournir le justificatif d'inscription en le présentant le jour de la manifestation.

Article 4 : Ces informations seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé en préfecture.

Article 5 : Pour bénéficier d'un emplacement, une participation de 4 euros par mètre linéaire devra être acquittée au préalable, accompagnant le formulaire « Attestation / Inscription Vide-Grenier » ci-après et la photocopie de la pièce d'identité.

L'inscription ne sera prise en compte qu'à la réception du dossier complet.

Article 6 : L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Article 7 : Les emplacements seront attribués par l'Association et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs se réservent le droit de faire des modifications si nécessaire.

Article 8 : L'accès aux voitures est strictement interdit sur les rues du Pré de la cour et des Romains entre 7h30 et 16h. L'accès des emplacements pour les exposants se fera de 5h30 à 7h30 et à partir de 16h.

Article 9 : En cas d'absence, les droits d'inscription ne seront pas restitués.

Article 10 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens qui doivent être de type personnels et usagés. Sont interdits : vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables, goodies, cadeaux fournisseurs... Les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 11 : Le sou des écoles ne fournira ni table, ni chaise, ni abri lors du vide grenier.

Article 12 : Toute personne voulant garder sa voiture sur son stand devra prendre une longueur d'au minimum 1 mètre de plus que sa voiture. Dans le cas contraire, votre véhicule sera refusé à l'entrée de la brocante.

Article 13 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, ils devront être récupérés par leur propriétaire. Le chèque de caution sera restitué le jour même quand l'emplacement sera nettoyé et débarrassé de tous déchets. Le sou des écoles ne fournit pas de sacs poubelles. Ces dernières devront être remontées par les exposants.

Article 14 : Il est interdit d'accrocher, suspendre ou de poser des objets aux grillages ou murs situés derrière le stand.

Article 15 : Les organisateurs auront toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé indemnité ou remboursement de toutes sortes.

En cas de non respect de ce règlement, les auteurs s'exposent à l'annulation de leur inscription sans aucun remboursement.

Le sou des écoles de Bully

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :

ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE–GRENIER

Se déroulant le 09 juin 2019 à BULLY (69) - Rues du Pré de la cour et des Romains

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :
Né(e) le à Département : Ville :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone : E-mail :

Titulaire de la pièce d'identité N° :
(Carte d'identité, Passeport, permis de conduire ou carte professionnelle)
Délivrée le : par :

Ne remplir que si vous gardez un ou plusieurs véhicules sur le stand.
N° immatriculation de mon (mes) véhicule(s) : / type de véhicule :
Nombre de véhicule sur l'emplacement :

Souhaitez-vous un emplacement particulier ? (Attention, les souhaits seront pris en compte dans leur ordre d'arrivée, c'est-à-dire à validation d'inscription)

Déclare sur l'honneur :

- avoir pris un minimum de 5 mètres si je garde ma voiture sur le stand. (Longueur de la voiture +1m minimum)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas participer à plus de deux vide-greniers durant l'année civile en cours (Article R321-9 du Code pénal)
- accepter le règlement intérieur

J'accepte que le Sou des écoles de Bully utilise mon email, téléphone et/ou adresse postale pour communiquer avec moi dans le cadre de la brocante. (obligatoire)

Fait à : le

Signature :

Ci-joints :

- Le Règlement Intérieur signé et le formulaire d'inscription rempli et signé,
- La photocopie de votre pièce d'identité recto-verso ou carte professionnelle,
- Votre règlement : 4 euros par mètre linéaire

Nombre de mètres linéaires souhaités : m
X 4 euros
= euros

par chèque à l'ordre du sou des écoles de Bully encaissé à réception

- Un chèque de caution de 30 euros non encaissé (voir article 13)

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.

A retourner à l'attention du sou des écoles de Bully dans la boîte devant l'école ou par courrier à l'adresse suivante :

Sou des écoles de Bully
Rue du pré de la cour
69210 BULLY

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise à la préfecture.